

0907371503

DATE DEPOT :	2009-08-28
NUMERO DE DEPOT :	73715
N° GESTION :	2006B03161
N° SIREN :	488428608
DENOMINATION :	ABCELL-BIO
ADRESSE :	85 RUE TAITBOUT 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/06/15
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST
Le 06/08/2009 Bordereau n°2009/843 Case n°40 Ext 8545
Enregistrement : 375 € Pénalités : 40 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Montant reçu : quatre cent quinze euros
L'Agente

Pascale DJAMBAZIAN
Agente administrative principale des Impôts

ABCELL-BIO
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 95.000 euros
Siège social : 85, rue Taitbout
75009 PARIS
RCS PARIS B 488 [illegible].608

Copie entière certifiée conforme
J.P Mousquet
Président

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE LA PRESIDENCE DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
REUNION DU 15 Juin 2009

1 - LIEU DE REUNION : Siège social

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 9 heures

3 - ORGANISATION DE LA REUNION :

3.0 - Bureau :

Président : Monsieur Jean Pierre MOUSCADET

Secrétaire : Madame Claudie Mouscadet

Ces deux personnes acceptent leurs qualités de membres du bureau.

3.1 - Registre de Présence :

Chaque participant présent a émargé la feuille de présence.

3.2 - Participation à la réunion :

A - Présents :

- Monsieur Jean Pierre MOUSCADET
- Madame Claudie MOUSCADET

4 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU

- Registre de Présence,
- Bulletin(s) de souscription,
- Statuts mis à jour

Mouscadet

5 - ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Mai 2009,
- Constatation de la réalisation des modifications statutaires corrélatives,
- Questions diverses.

6 – UNIQUE DECISION DU PRESIDENT :

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 Mai 2009 a :

- décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 27.000 euros pour le porter à 130.000 euros par émission au pair de 1.080 actions,

- décidé que les 1.080 actions nouvelles de 25 euros de valeur nominale unitaire devaient être libérées intégralement, lors de leur souscription, par versements d'espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, exigibles et liquides détenues par les souscripteurs sur la société ABCELL-BIO,

- décidé que la souscription serait réservée par préférence aux propriétaires titulaires des 3.800 actions anciennes et que ceux-ci bénéficieraient d'un droit préférentiel et irréductible de souscription,

- fixé le délai de souscription jusqu'au 15 Juin 2009, avec faculté de clôture par anticipation de la période de souscription.

Le Président prend acte que les Actionnaires ont cédé leurs droits préférentiels à Monsieur Thierry BARDON ? Renée MOUSCADET et SUZANNE DRUGEON Intégralement souscrit l'augmentation de capital.

Monsieur Thierry BARDON a libéré sa souscription à 600 actions nouvelles soit 15.000 euros intégralement par compensation a due concurrence de 15.000 euros avec sa créance certaine, exigible et liquide qu'il détient sur la société ABCELL-BIO,

Madame Renée MOUSCADET a libéré sa souscription à 240 actions nouvelles soit 6.000 euros intégralement par compensation a due concurrence de 6.000 euros avec sa créance certaine, exigible et liquide qu'il détient sur la société ABCELL-BIO,

Madmae Suzanne DRUGEON a libéré sa souscription de 240 actions nouvelles soit 6.000 Euros intégralement par compensation a due concurrence de 6.000 euros avec sa créance certaine, exigible et liquide qu'il détient sur la société ABCELL-BIO,

Le Président, au vu de la comptabilité de la société ABCELL-BIO, a constaté et arrêté la position des comptes courants de Monsieur BARDON, Madame Renée MOUSCADET et madame Suzanne DRUGEON à la date du 15 Juin 2009 dans les livres de la société ABCELL-BIO et qui s'élèvent à des montants équivalents à leurs souscriptions respectives.

Le Président après interruption de séance constate que ce solde créditeur des comptes courants a été certifié exact par le Commissaire aux Comptes.

Le certificat du dépositaire du Commissaire aux Comptes, délivrée conformément à la Loi n°83-1 du 3 janvier 1983, demeurera annexé à l'un des originaux du présent procès-verbal.

Le Président constate et prend acte :

- de la souscription et de la libération intégrale de &.080 actions émises au titre de l'augmentation de capital,

- de la clôture de la période de souscription.

En conséquence, le Président constate :

- la réalisation intégrale et définitive de l'augmentation de capital de 27.000 euros décidée le 16 juillet 2008 par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- que les modifications corrélatives des statuts, adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 12 Mai 2009 sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital social, sont définitives.

Le Président a tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de substitution, à l'effet, au nom et pour le compte de la société, d'effectuer toutes formalités nécessaires de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

0 0 0
0 0

7 - PROCES-VERBAL

Les décisions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par le Président de séance et un secrétaire.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités nécessaires (de publicité, de dépôt ou autres).

8 - HORAIRE DE CLOTURE : 9 heures 45

LE PRESIDENT
Monsieur Jean Pierre MOUSCADET

LA SECRETAIRE
Madame Claudie MOUSCADET